

CONVENTION DE MANDAT

Alimentation en eau à l'alpage du Lindion

Entre

LA COMMUNE DE THÔNES, Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – BP 82 – 74230 THÔNES, représenté par Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire, dûment mandaté par délibération 2024/ en date /2024,

ci-après dénommé « **la COMMUNE** »,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE DRAN ABLON CRUET autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1976 représentée par son Président, Monsieur Bruno DUMEIGNIL dûment mandaté par délibération DEL 2024/07 en date 28/03/2024,

ci-après dénommée « **l'AFP** ».

d'autre part.

EXPOSE

Le Syndicat de l'AFP, par délibération en date du 28 mars 2024 a validé le portage d'une opération relative à l'amélioration des conditions d'alimentation en eau à l'alpage du Lindion.

Il s'agit principalement de rénover l'impluvium de Chavonney-Gallet qui date des années 90, de mettre en place des nouveaux points d'eau dans le pâturage et de créer un nouvel impluvium sur le secteur de Crêt Couturier afin d'améliorer la gestion du pâturage. L'intervention concernera également la mise en place d'un réservoir enfoui d'un volume de 8 m³ destiné à alimenter le logement du berger et le gîte d'alpage.

La présente convention a pour objet de confier à **l'AFP**, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération pour le compte de **la COMMUNE**, propriétaire de l'alpage, dans les conditions fixées ci-après.

Il a été établi ce qui suit.

Article 1 - Objectifs du contrat

La COMMUNE confie à l'AFP, qui accepte, la réalisation au nom, et pour le compte de la COMMUNE, propriétaire de l'alpage, les travaux d'amélioration de l'accès à la ressource en eau à l'alpage du Lindion. L'AFP s'engage à réaliser cette opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie.

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'Association Foncière Pastorale (AFP) DE DRAN ABLON CRUET mandatée.

Le représentant légal du maître d'ouvrage est le Président de l'AFP.

Le Président de l'AFP est habilité à signer toutes pièces administratives, financières et techniques se rapportant à l'opération.

Article 2 – Missions de l'A.F.P.

LA COMMUNE confie à **l'AFP** les missions suivantes :

- Montage administratif et du plan de financement de l'opération,

- Choix des prestataires,
- Etablissement, signature et gestion des contrats de conseil, de maîtrise d’œuvre et de travaux après approbation du choix des prestataires,
- Versement de la rémunération aux prestataires,
- Suivi du chantier sur le plan de l'avancement technique, financier et administratif,
- Réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3 – Plan de financement

LA COMMUNE demande à **l’A.F.P.**, qui l’accepte, de solliciter les subventions nécessaires au complément de financement de cette opération.

LA COMMUNE s’engage à verser à **l’A.F.P.** la participation nécessaire au règlement des dépenses des entreprises, maîtres d’œuvres et autres prestataires engagées au titre de sa mission, déduction faite des subventions d’investissement allouées à **l’AFP** pour cette opération.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaite déclencher le démarrage des travaux avant l’octroi formel des subventions, ce dernier s’engage à apporter à l’AFP la totalité des sommes équivalentes aux subventions si les demandes n’aboutissent pas.

La répartition des charges mise en place sera la suivante :

-Section Investissement du Budget de l’AFP – Opération pour compte de tiers n°32 au Budget de l’AFP

ALIMENTATION EN EAU – Alpage du Lindion		
Dépenses		
Nature des dépenses et prestataires	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Travaux entreprise - <i>Estimatif</i>	51 800,00 €	62 160,00 €
Conseil à membres <i>SEA 74 (net de taxes)</i>	4 875,00 €	4 875,00 €
MONTANT TOTAL	56 675,00 €	67 035,00 €
Recettes		
Financements sollicités par l’AFP de Dran Ablon Cruet	Montant	
Subvention sollicitée auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE	53 628,00 €	
Participation LA COMMUNE DE THÔNES, Bénéficiaire	13 407,00 €	
MONTANT TOTAL	67 035,00 €	

-Section Fonctionnement du Budget de l’AFP

Participation de **la COMMUNE** à l’AFP (5,00 % du coût total de l’opération) **3 351,75 euros** permettant de prendre en charge les coûts de fonctionnement de l’AFP (assurance, secrétariat, cotisations, frais bancaires, etc...).

Article 4 - Modalités de versement de la participation de la COMMUNE

LA COMMUNE versera sa participation à **l’AFP** selon les modalités suivantes :

100 % au démarrage des travaux

Article 5 – Avance de trésorerie à l’AFP par « La Commune »

Les subventions sont versées sur la base de factures acquittées nécessitant un apport de trésorerie à l’AFP. La Commune s’engage à effectuer l’avance de trésorerie nécessaire pour la réalisation des travaux décrit à l’article 3 à savoir 26 814,00 €.

Ces sommes seront demandées à **«La Commune»** à la réception des factures.

L’AFP s’engage à rembourser **«La Commune»** dès réception des subventions.

Article 6 - Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, **L'AFP** transmettra à **LA COMMUNE** les constats intermédiaires **récapitulant** l'avancement de l'opération.

Article 7 - Contrôle administratif et technique

LA COMMUNE, se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. **L'AFP** s'engage à faciliter et à organiser tout contrôle souhaité sur l'opération.

Article 8 - Réception

L'A.F.P. prononcera la réception définitive des travaux avec ou sans réserves en liaison avec **la COMMUNE**.

Article 9 - Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission d'investissement de la présente convention interviendra après l'exécution des éléments suivants :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception.
- Mise à disposition et remise en pleine propriété de l'ouvrage (Procès-Verbal de remise d'ouvrage visé par le Centre des Finances Publiques de Rumilly - Comptable de l'AFP)
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par **L'AFP**.

Article 10 - Dispositions diverses

L'AFP dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes après accord de **la COMMUNE**.

Article 11 – Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

Article 12 – Comptable assignataire

Le Comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Fait en deux exemplaires à Thônes, le

LA COMMUNE DE THÔNES
Pierre BIBOLLET
Maire

L'AFP DE DRAN ABLON CRUET
Bruno DUMEIGNIL
Président